



The Global Language of Business

Conditions commerciales et de participation de GS1 Suisse pour l'utilisation de GEPIR PREMIUM (ci-après désigné par GEPIR)

I. Étendue de la prestation GEPIR

La prestation fournie par GS1 Suisse dans le cadre de GEPIR consiste en la mise à disposition de données d'entreprise qui lui sont fournies par les entreprises membres de GS1.

Les données d'entreprise mises à disposition par le biais de GEPIR servent exclusivement à l'harmonisation des fichiers propres aux clients et aux fournisseurs afin d'assurer la fluidité de la circulation des données et du transport de marchandises; elles ont également pour utilité de couvrir les besoins en information relatifs aux systèmes d'identification GS1 (GTIN, GLN) de la part des particuliers et instituts publics. Une autorisation expresse de GS1 Suisse est requise pour toute utilisation de données autre que celle mentionnée ici.

GS1 Suisse se réserve le droit de poursuivre le développement de GEPIR. Les modifications de fonctionnement qui en résulteront seront communiquées à l'utilisateur en temps utile, c'est-à-dire au moins deux mois avant l'entrée en vigueur de la modification. L'utilisateur prendra lui-même en charge les coûts occasionnés pour lui par les adaptations à ces modifications de fonctionnement.

GS1 Suisse se réserve le droit de confier l'exploitation de GEPIR à des tiers. GS1 Suisse n'assume aucune responsabilité en cas de faute de l'exploitant en question. En outre, GS1 Suisse décline toute responsabilité concernant les coûts occasionnés par des erreurs ou erreurs en aval dues à une manipulation erronée ou non autorisée de GEPIR, ou entraînés auprès des autres utilisateurs du réseau.

L'accès de communication à GEPIR est possible selon les règles établies par GS1 Suisse. Les installations et moyens techniques nécessaires à cette fin sont exclus de l'objet du présent contrat. Il convient de noter l'impossibilité pour GS1 Suisse de contrôler les installations et moyens techniques de l'utilisateur, tout comme leur compatibilité et les modifications réalisées sur les installations et moyens en question. En conséquence, GS1 Suisse décline toute responsabilité concernant des dommages entraînés par des insuffisances, des défauts et/ou une incompatibilité présente entre les installations et moyens techniques de l'utilisateur et ceux de l'accès au réseau GEPIR mis à disposition par GS1 Suisse.

II. Établissement de l'accès au réseau GEPIR Premium

1. La commande d'établissement d'un accès au réseau GEPIR doit avoir lieu par écrit et pour GS1, elle tient uniquement lieu d'offre jusqu'à son acceptation. Par cette commande, l'utilisateur approuve les présentes conditions commerciales et de participation dans leur version alors en vigueur ainsi que l'ensemble des documents mentionnés.
2. GS1 Suisse décide de l'acceptation de la commande d'établissement d'un accès au réseau.
3. L'utilisation de GEPIR est fondée lors de l'acceptation de la commande par GS1 Suisse. L'acceptation par GS1 s'accompagne de la conclusion d'un contrat entre GS1 Suisse et le demandeur.
4. Après l'approbation de la demande et le paiement de la première redevance annuelle, GS1 Suisse met immédiatement l'accès au réseau GEPIR PREMIUM à la disposition du partenaire contractuel.

GS1 Switzerland
Monbijoustrasse 68
3007 Bern
T +41 58 800 70 00
E info@gs1.ch

www.gs1.ch

Fachverband für nachhaltige Wertschöpfungsnetzwerke
Association professionnelle pour les réseaux durables de création de valeur
Associazioni di settore per la creazione di valore sostenibile
Industry association working for sustainable value networks



The Global Language of Business

III Obligations de l'utilisateur de GEPIR

L'utilisateur s'engage au règlement annuel des redevances à GS1 Suisse. Les redevances liées à l'utilisation de GEPIR Premium sont perçues annuellement au début de l'année civile. Chaque redevance doit être réglée par virement à GS1 Suisse, au plus tard 30 jours après réception de la facture. Tous les montants s'entendent hors TVA.

Les redevances concernant l'utilisation de GEPIR Premium dépendent d'une part du chiffre d'affaires d'entreprise de l'utilisateur, et d'autre part de l'adhésion à GS1 Suisse.

Redevance annuelle

Seuil de chiffre d'affaires en millions de CHF	Redevance annuelle en CHF Membre de GS1 Suisse (utilisation du système GS1 comprise)	Redevance annuelle en CHF Membre de base de GS1 Suisse et non-membre
De 0 à 599	1 000.- hors TVA	2 000.- hors TVA
À partir de 600	Compris dans les frais d'utilisation du système GS1	3 000.- hors TVA

Les participants juridiquement indépendants avec un bilan autonome (dans l'industrie, le commerce, ou le secteur des prestations de services par exemple) doivent s'acquitter de la redevance.

Le «chiffre d'affaires» au sens de l'accord de licence est le chiffre d'affaires global de l'entreprise ou du groupe qui bénéficie de l'utilisation des données GEPIR.

Dans la première année de participation à GEPIR Premium, une redevance proportionnelle doit être réglée sur la base des mois entiers restants de l'année civile en fonction du moment de conclusion du contrat.

L'utilisateur s'engage à une utilisation des données exclusivement conforme aux conditions générales d'utilisation, c'est-à-dire à la non-transmission à des tiers d'analyses et de bases de données d'entreprise (données séparées comprises), et à l'absence de reproduction, de transmission, d'écrasement, de duplication, de copie ou de transfert de données sur d'autres supports à des fins externes, ainsi qu'à l'absence de recours aux données à des fins d'exploitation commerciale d'adresses et à la non-communication de renseignements commerciaux.

GS1 Suisse est en droit de bloquer à tout moment, sans délai et sans notification préalable, l'accès de l'utilisateur à GEPIR si cet utilisateur transmet inadéquatement à des tiers les données d'entreprise fournies, ou les utilise à des fins non expressément autorisées par les présentes conditions commerciales et de participation. Vis-à-vis de GS1 Suisse, il est intégralement responsable des dommages entraînés par cette utilisation abusive.

Les données affectées par l'utilisateur de GEPIR doivent correspondre aux spécifications générales GS1. L'utilisateur est seul responsable de l'exactitude et de la pertinence des données affectées par ses soins.

IV. Responsabilité

Vis-à-vis des utilisateurs, GS1 Suisse n'est redevable d'aucun contrôle d'exactitude et d'exhaustivité des données fournies. GS1 n'assume aucune garantie concernant l'exactitude et l'exhaustivité de ces données. Toute responsabilité de GS1 Suisse est également exclue en matière de dommages entraînés par une panne d'Internet ou des liaisons de télécommunication.

L'accès à GEPIR peut être interrompu momentanément pour des raisons liées au système, telles que la maintenance. GS1 Suisse s'efforcera d'en avertir l'utilisateur suffisamment tôt. GS1 Suisse n'assume aucune responsabilité concernant les coûts ultérieurs occasionnés par de telles interruptions.

GS1 Switzerland
Monbijoustrasse 68
3007 Bern
T +41 58 800 70 00
E info@gs1.ch

www.gs1.ch

Fachverband für nachhaltige Wertschöpfungsnetzwerke
Association professionnelle pour les réseaux durables de création de valeur
Associazioni di settore per la creazione di valore sostenibile
Industry association working for sustainable value networks



The Global Language of Business

V. Modification des conditions commerciales et de participation, résiliation

Les modifications concrètement requises des présentes conditions commerciales et de participation sont toujours réalisées en cours d'année et pour l'utilisateur, elles entrent en vigueur à compter du début de l'exercice (année civile) suivant. Elles doivent toutefois être portées à la connaissance de l'utilisateur avec un délai de six mois avant la fin de l'exercice en cours.

Chaque utilisateur peut résilier sa participation pour la fin de chaque année, en respectant un préavis de trois mois. Cette résiliation prend effet à la réception d'une lettre recommandée adressée à GS1 Suisse. Une fois la période de préavis terminée, cette résiliation par l'utilisateur entraîne le blocage automatique de l'accès au réseau.

GS1 Suisse peut résilier le contrat uniquement pour un motif important comme l'absence de paiement de la redevance, un non-respect durable des présentes conditions commerciales et de participation, ou une menace pour la capacité de fonctionnement du système. L'invalidité d'un article du présent contrat n'entraîne pas celle de l'intégralité du document.

VI. Tribunal compétent et lieu d'exécution

Le tribunal compétent et le lieu d'exécution sont situés à Berne.

Berne, mars 2009

GS1 Switzerland
Monbijoustrasse 68
3007 Bern
T +41 58 800 70 00
E info@gs1.ch

www.gs1.ch

Fachverband für nachhaltige Wertschöpfungsnetzwerke
Association professionnelle pour les réseaux durables de création de valeur
Associazioni di settore per la creazione di valore sostenibile
Industry association working for sustainable value networks